



## 16ème législature

<b>Question N° :</b> <b>17803</b>	De <b>M. Mickaël Bouloux</b> ( Socialistes et apparentés - Ille-et-Vilaine )	<b>Question écrite</b>
<b>Ministère interrogé</b> > Santé et prévention		<b>Ministère attributaire</b> > Santé et prévention
<b>Rubrique</b> > professions de santé	<b>Tête d'analyse</b> > Situation des masseurs-kinésithérapeutes	<b>Analyse</b> > Situation des masseurs-kinésithérapeutes.
Question publiée au JO le : <b>14/05/2024</b> Question retirée le : <b>11/06/2024</b> (fin de mandat)		

### Texte de la question

M. Mickaël Bouloux appelle l'attention de M. le ministre délégué auprès de la ministre du travail, de la santé et des solidarités, chargé de la santé et de la prévention, sur la situation des masseurs-kinésithérapeutes. Le 22 février 2024, la profession a obtenu une revalorisation de 0,06 point sur sa lettre clé, soit une augmentation moyenne de 2,8 % par acte. Cependant, s'il s'agit de la première revalorisation depuis 2012, celle-ci ne compense pas l'inflation de 2023, évaluée à 4,9 % par l'Insee. Dans la situation actuelle de baisse de pouvoir d'achat pour les masseurs-kinésithérapeutes, il souhaiterait savoir si le Gouvernement envisage d'améliorer la situation de ces derniers, tout en répondant, d'une part, à la nécessaire meilleure prise en charge de ces soins pour les patients et, d'autre part, à la problématique prégnante des déserts médicaux qui concerne également l'offre de soin des masseurs-kinésithérapeutes sur le territoire.